

## **EN BREF**

L'opinion publique occidentale s'émeut régulièrement du problème posé par le travail des enfants dans les pays du Sud, sensibilisée par des ONG qui luttent contre cet état de fait. Le sort d'enfants que l'on imagine issus de ménages très pauvres et contraints de travailler pour un salaire de misère dans des industries intensives en main-d'œuvre implantées en Asie du Sud ou du Sud-Est, ne peut en effet que susciter la compassion. Ils sont exploités, privés de toute possibilité de scolarisation et donc condamnés à un avenir où ils ne pourront pas espérer sortir de leur pauvreté. La lutte contre le travail infantin paraît alors légitime et souhaitable. Le consommateur des pays du Nord est invité, en privilégiant l'achat de produits portant le label « sans travail des enfants », à ne pas contribuer à cette exploitation.

La réalité du travail des enfants est cependant un peu plus complexe. L'examen des données disponibles révèle que l'enfant asiatique travaillant 10 heures par jour dans le cadre d'activités manufacturières n'est pas le cas le plus fréquent. Tout d'abord, si les Asiatiques sont effectivement majoritaires parmi les enfants au travail, les enfants africains ont un risque beaucoup plus important d'être mis au travail avant l'âge de 14 ans. De plus, la majorité des enfants qui travaillent le font dans le cadre de l'activité économique de leur famille, le plus souvent agricole. On constate par ailleurs fréquemment que ce travail peut être compatible avec une scolarité régulière. Enfin, l'idée que la pauvreté serait la cause unique de la mise au travail des enfants, alors même qu'elle est souvent prise comme hypothèse de base dans les travaux académiques sur ce sujet, est également contredite par les données. En fait, les enfants qui travaillent sont pauvres, certes, mais ne sont pas les plus pauvres parmi les pauvres. L'extrême pauvreté des plus pauvres est telle qu'ils n'ont pas l'opportunité de valoriser le travail de leurs enfants.

*Les mesures d'interdiction du travail enfantin comme moyen de lutter contre cet état de fait ne sont peut-être pas aussi pertinentes qu'il y paraît de prime abord, surtout si elles sont imposées de l'extérieur par l'intermédiaire du boycott ou de sanctions commerciales. En effet, outre qu'une interdiction est très difficile à faire respecter, deux types d'effets pervers sont à craindre. En premier lieu, l'impact sur le niveau de vie des enfants au travail et de leur famille pourrait se révéler très négatif s'ils étaient ainsi privés d'une source de revenu indispensable à leur survie. Par ailleurs, l'usage de sanctions commerciales, perçues par les pays du Sud comme relevant d'objectifs protectionnistes, ne peut toucher que certains secteurs et n'empêche en rien le transfert des enfants vers des secteurs non exposés au commerce international.*

*D'autres types d'interventions sont possibles. Pour les concevoir, il faut avoir correctement identifié les enfants concernés et s'inquiéter de ce que seraient leurs activités et leur niveau de vie s'ils ne travaillaient pas. La discussion de la pertinence et de l'efficacité potentielle des différentes politiques visant à réduire le travail enfantin suggère que la piste la plus prometteuse est celle de la mise en place de transferts de revenu conditionnels à la scolarisation des enfants.*

**Christelle Dumas** est maître de conférences à l'université de Cergy et membre du Cepremap.

**Sylvie Lambert** est directrice de recherche à l'INRA, professeur associée à l'École d'économie de Paris-LEA et membre du Cepremap.